

TENUE D'UN REGISTRE

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST :

AVIS PUBLIC est donné que :

1. le conseil d'arrondissement, lors de sa séance régulière du 6 mars 2007, a adopté le règlement RCA07 22005 intitulé :

« RÈGLEMENT D'EMPRUNT, DANS LE CADRE DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2007-2009, AUTORISANT LE FINANCEMENT DE 50 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET ÉLECTRONIQUES ».

Ce règlement a pour objet d'emprunter une somme de 50 000 \$ pour l'acquisition d'équipements informatiques et électroniques. L'emprunt sera mis à la charge de l'ensemble des contribuables de l'arrondissement du Sud-Ouest;

2. les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest peuvent demander que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire par l'inscription de leur nom, adresse et qualité, appuyé de leur signature, dans un registre ouvert à cette fin;
3. le nombre de signatures requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1 206;
4. si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;
5. ce règlement est disponible pour consultation au bureau Accès Montréal du Sud-Ouest situé au 815, rue Bel-Air de 9 h à 17 h, du lundi au vendredi, à compter de la parution de cet avis;
6. le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé au bureau d'arrondissement du Sud-Ouest, à l'adresse mentionnée ci-dessus, le mardi 27 mars 2007 à 19 h ou aussitôt qu'ils seront disponibles.

ACCESSIBILITÉ AU REGISTRE

Le registre sera accessible de **9 h à 19 h, les 26 et 27 mars 2007** au bureau d'arrondissement du Sud-Ouest situé au **815, rue Bel-Air**.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER

Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest sont les suivantes :

a) Remplir, à la date d'adoption, soit le 6 mars 2007, et au moment d'exercer ses droits, l'une des deux conditions suivantes :

1° être une personne physique domiciliée sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest et depuis au moins six mois au Québec, qui :

- est majeure;
- de citoyenneté canadienne;
- n'est pas en curatelle; et
- n'est frappée d'aucune incapacité au sens de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2).

2° être une personne physique ou morale non domiciliée sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest ou dont le siège social n'y est pas situé mais qui, depuis au moins douze mois :

- est propriétaire de l'immeuble ou occupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest;
- et n'est frappée d'aucune incapacité au sens de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);

b) Une personne morale qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise de l'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution.

La personne ainsi désignée doit également, en date du 6 mars 2007 :

- être majeure;
- être de citoyenneté canadienne;
- ne pas être en curatelle; et
- ne pas être frappée d'aucune incapacité au sens de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2).

c) Les copropriétaires d'un immeuble situé sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest qui sont des personnes habiles à voter désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, à savoir :

1. à titre de personne domiciliée;
2. à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
3. à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise.

d) Les occupants d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest qui sont des personnes habiles à voter désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à une autre titre sur la liste référendaire, à savoir :

1. à titre de personne domiciliée;
2. à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
3. à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
4. à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble.

e) Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration lors de l'inscription.

Elle prend alors effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

PIÈCES D'IDENTITÉ REQUISES

Pour signer le registre, vous devez établir votre identité en présentant l'un des documents suivants :

- votre carte d'assurance maladie;
- votre permis de conduire; ou
- votre passeport canadien.

DONNÉ à Montréal, ce 11 mars 2007.

Caroline Fiset, OMA
Secrétaire d'arrondissement

RENSEIGNEMENTS : (514) 872-3431